



Communauté de communes des Pyrénées Audoises

Siège: 1, avenue François Mitterrand 11500 QUILLAN
Tél : 04.68.20.32.27 **E-mail :** infos@stationcamurac.com

N° SIRET : 200 043 776 00091

N° TVA intracommunautaire : FR03 200043776

Code APE : 4939c

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS

1- Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des forfaits donnant accès au domaine skiable de Camurac. Elles sont valables chaque année du 1^{er} novembre à fin avril.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci après dénommée le « CLIENT », de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

2- Titres – Supports & Photographie

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport (TRM) obligatoire pour tous les utilisateurs.

Supports mains libres appelés « DAG » : les forfaits sont établis sur des « cartes RFID⇒ DAG », supports réencodables, rechargeables et réutilisables une ou plusieurs fois sans limite de durée sur lesquels on encode un TRM.

Cette carte est utilisée pour l'acquisition de titre de transport 4H, journée, pluri journalier, ..., et à la saison, moyennant le paiement d'un supplément de 2 € TTC non remboursable, supplément OBLIGATOIRE au premier achat.

Le prix du forfait n'inclut pas le prix du support.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté dans une poche vide, éloigné d'un téléphone portable, de clés, de pièces et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Seules les informations contenues dans la puce, telles que transcrites sur le ticket reçu et conservées par le logiciel de gestion font foi.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée, et tous les forfaits à tarifs préférentiels, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux.

6- Modalités de paiement

Toute délivrance de forfait donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Ce règlement sera effectué en devise euros en direct à la billetterie soit par :

- chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre du « Trésor Public »
- carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard)
- espèces
- chèques vacances en cours de validité émis par l'ANCV complet avec le talon (sur lesquels aucun rendu de monnaie ne sera effectué)

7 - Justificatifs de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du TRM, sa date de validité et son numéro unique. **Il doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute demande ou réclamation.**

Ce document fait également office de reçu. Il y figure le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total HT de la transaction et le montant total de la TVA.

« N'achetez pas votre forfait en dehors des billetteries officielles de la station, vous pourriez vous retrouver en infraction »

8 -Utilisation des forfaits & contrôle

Toute reproduction d'un forfait est strictement interdite.

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

Il doit être en mesure de le présenter à tout contrôle, devra pouvoir justifier de son identité et pouvoir présenter à tout moment un justificatif d'appartenance à la catégorie du TRM.

Toute personne se présentant au départ d'une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans forfait, ou munis d'un TRM non conforme se verra refuser l'embarquement.

11- Ajustement tarifaire

Le service des remontées mécaniques est directement lié aux conditions météorologiques et au niveau d'ouverture du domaine skiable.

Aussi, l'exploitant se réserve le droit d'ajuster les tarifs de ses forfaits en fonction du niveau d'ouverture du domaine skiable. Renseignez vous avant d'acheter vos forfaits.

12 - Remboursement et Assurance

Le TRM est réputé utilisé lors du premier passage aux bornes des remontées mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours,

Le prix du forfait tient compte d'une utilisation moyenne des remontées mécaniques. Vous devez accepter le risque d'éventuelles perturbations (météo défavorable, coupure de courant ...)

Le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure justifiant le remboursement du forfait.

En cas d'impossibilité d'utilisation ou d'utilisation partielle, que ce soit pour accident, maladie ou toute cause personnelle quelle qu'en soit la durée de validité, les TRM délivrés ne seront ni remboursés, ni échangés.

Il est porté à la connaissance du client que les forfaits proposés peuvent être vendus avec une assurance couvrant ces risques ainsi que les secours sur piste.

Dans le cas où, les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

13 -Respect des règles de sécurité

La Communauté de communes des Pyrénées Audoises décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non respect des consignes de sécurité. Il vous recommande vivement de suivre les consignes de sécurité indiquées dans le petit guide de sécurité disponible aux caisses.

Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les

Il donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable en service et correspondant au type de titre acheté, sans aucune priorité quelque en soit la nature.

Les secteurs de validité des titres sont définis sur la grille tarifaire, les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées à la Billetterie, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif sauf mention expresse.

La vente du forfait saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente.

Cette photographie sera conservée par la Station de CCPA – Station de ski de Camurac dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du TRM, sauf opposition de la part du client.

3- Catégories de clientèle et tarifs

Tous les tarifs publics de vente des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente et disponibles sur www.ski-camurac.com. Ces tarifs sont exprimés en euro et toutes taxes comprises.

Il appartient au client de s'informer sur les différents produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ne pourra en aucun cas être tenu responsable du choix du client. Le client demandera l'offre tarifaire à laquelle il a droit au moment de l'achat de son titre.

Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

4- Réductions & Gratuités

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

La gratuité du titre n'entraîne pas la gratuité du support qui reste à la charge du client au prix de 2.00€.

Toutes les caractéristiques inscrites dans la puce : catégorie de clientèle, validité du TRM, photo apparaîtront à distance sur un écran de contrôle.

Les avantages et réductions ne sont en aucun cas cumulables.

5- Horaires d'ouverture & de fermeture

Les horaires d'ouverture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptés, voire modifiés, pour des raisons de conditions météorologiques, techniques et de sécurité sur le domaine skiable.

L'absence de forfait ou l'usage d'un TRM non conforme, périmé ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitation fera l'objet d'un versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur*. Il en sera de même en cas de non respect par le client des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire.

*indemnité forfaitaire égale à cinq fois la valeur du forfait RM tarif public Adulte

9- Perte –Vol de forfait

En cas de perte ou vol d'un forfait, le client doit remplir une déclaration disponible à la caisse et présenter un justificatif de vente.

Tout forfait ayant fait l'objet d'une déclaration de la part de son titulaire sera alors neutralisé et désactivé, il ne permettra plus l'accès au domaine skiable.

Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata sera remis moyennant la somme de 2.00 € pour le remplacement du support. Si les informations nécessaires ne peuvent être fournies par le client, aucun duplicata ne pourra être remis.

Les forfaits trouvés sont centralisés à la caisse.

10- Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques

Seul un arrêt complet de plus d'une ½ journée de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client, sur présentation dudit forfait RM et l'établissement d'une fiche de dédommagement délivrée par la caisse.

Seuls les forfaits ayants été acquis et réglés directement par leur titulaire peuvent donner lieu à dédommagement commercial fixé par l'exploitant.

Il sera calculé en fin de séjour et sera égal à la différence entre le prix payé et les journées utilisées par le client, multiplié par le tarif de base.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la Communauté de communes des Pyrénées Audoises dans un délai de 1 mois. Le client pourra bénéficier, sur justificatif, soit :

- d'une prolongation immédiate
- d'un avoir en journée ski à utiliser avant la fin de la seconde saison d'hiver suivant celle en cours
- d'un remboursement différé effectué par mandat administratif sur son compte bancaire

Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes Le ski hors-piste est pratiqué par le client à ses risques et périls.

14- Réclamations

Toute réclamation doit être adressée, dans un délai de 1 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

CCPA – Station de ski de Camurac
1, avenue François Mitterrand – BP 8
11500 QUILLAN
Tel 04 68 20 32 27
courriel : infos@stationcamurac.com

15- Propriété intellectuelle

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents forfaits RM, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

16- Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Communauté de communes des Pyrénées Audoises pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport, de statistiques et de prospection commerciale. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Communauté de communes des Pyrénées Audoises

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société à l'adresse électronique suivante : infos@stationcamurac.com

Responsable du traitement : Communauté de communes des Pyrénées Audoises – Station de ski de Camurac

Finalités du traitement : billetterie et contrôle d'accès

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

17 – Loi applicable – Règlement des litiges

Il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes (Tribunal de Commerce de Carcassonne)